

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master intégré franco-allemand en management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Master intégré franco-allemand en management chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Patrick BARTHEL, MCF, Président
- Randolf SCHRANK, Professeur
- Karin EWERT KLING, Responsable pédagogique
- Sandrine SPAHN, MCF
- Steve BOUKHERS, Professionnel
- Herve AULNER, Professionnel

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

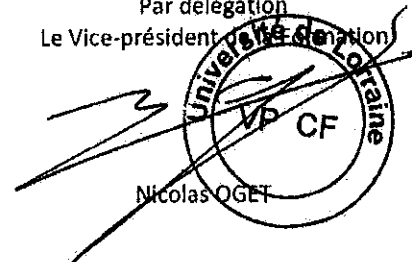
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Région



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Comptabilité - contrôle - audit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Comptabilité - contrôle - audit chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Sébastien ROCHER, PU, Président
- Denis CHOFFEL, MCF
- Murielle CISZEWICZ, PRCE
- Hodonou DANNON, PRCE
- Jérôme HUBLER, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

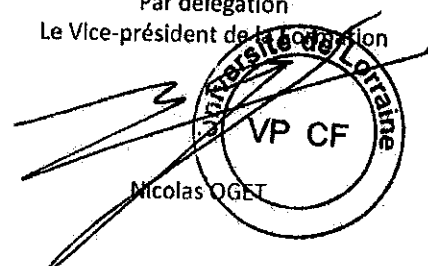
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Fana DISTLER, MCF-HDR, Présidente
- Didier NOBILE, MCF
- Hery RAZAFITOMBO, MCF
- Veasna KHIM, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

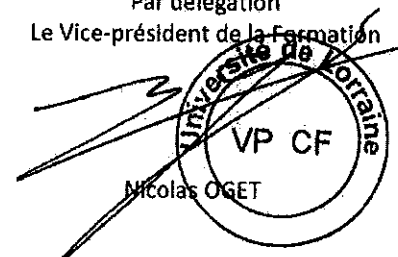
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Laurent THOMANN, PU, Président
- Antoine TABBONE, PU
- Olivier PERRIN, PU
- Ridouane ATIF, PAST
- Khalid BENALI, MCF
- Armelle BRUN, PU
- Eric FRANCOIS, PAST
- Kamel SMAILI, PU
- Laurent VIGNERON, PU

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences Cognitives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences Cognitives chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR, Président
- Armelle BRUN, PU-PH
- Mathieu D'AQUIN, PU-PH
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Matthieu BARRANDON, MCF

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

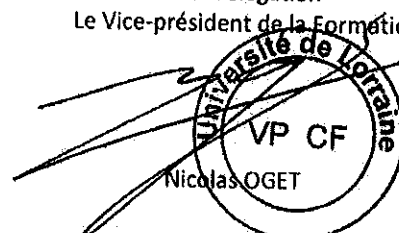
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Traitement Automatique des Langues (TAL),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL) chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Maxime AMBLARD, MCF-HDR, Président
- Miguel COUCEIRO, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Christophe CERISARA, Vacataire
- Mathieu CONSTANT, PU
- Claire GARDENT, Vacataire
- Bruno GUILLAUME, Vacataire
- Fiammetta NAMER, PU
- Yannick TOUSSAINT, Vacataire
- Emmanuel VINCENT, Vacataire

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

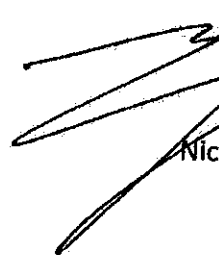
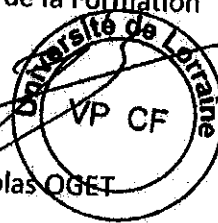
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
  
Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management Public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du Jury du Master mention Management Public chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE, MCF
- Baptiste FRANCON, MCF
- Fabienne GREFFET, MCF-HDR

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégué de la Formation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Entrepreneuriat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Entrepreneuriat et management de projets chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Omar BENTAHAR, PU, Président
- Julien HUSSON, PU
- Marc ARDIZIO, Professionnel
- Smail BENZIDIA, PU
- Didier NOBILE, MCF
- Aramis MARIN PEREZ, MCF
- Veronique DUNAT-MAGISTA, PRCE
- Vincent GORGES, Professionnel
- Ladmia MERAH-BERGER, Professionnel
- Marc MERGER, Professionnel
- Antonio MARTINEZ MATALOBOS, Professionnel

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

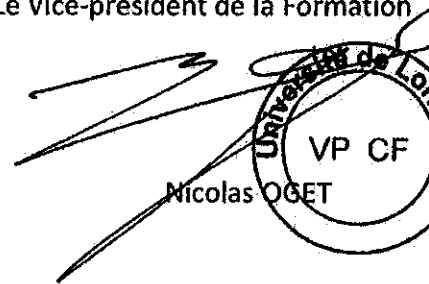
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
VP CF

Affiché le : 19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :  
- L 613-1 et L 712-2,  
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention MIASHS,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention MIASHS chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Antoine TABBONE, PU
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Hendry CHAME, MCF

Article 2 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

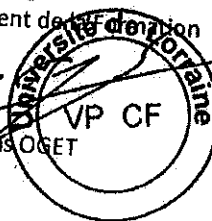
Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition

  
VP CF  
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 janvier 1995 créant le Diplôme d'Université DISTECH Management,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Nancy School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université DISTECH Management :

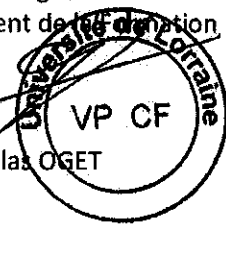
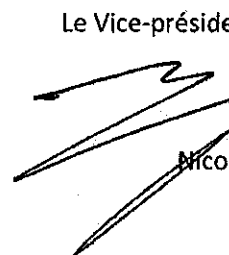
- Sébastien LIARTE, PU, Président
- Gilles CLAUDEL, Professionnel
- Cyril JEAN, Professionnel
- Nicolas FREMIOT, Professionnel

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 3 juin 2020 créant le Diplôme d'Université Manager hospitalier de proximité,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Manager hospitalier de proximité :

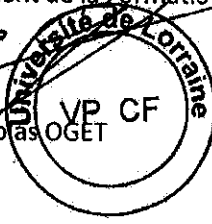

- Hayo SANDRINE, MAST, Présidente
- Julien HUSSON, PU
- Sandrine VIRGILI, MCF

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le Diplôme d'Université Diplôme franco-ukrainien en management et commerce international,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Diplôme franco-ukrainien en management et commerce international :

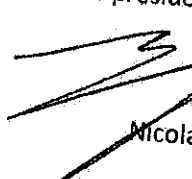
- Smail BENZIDIA, PU, Président
- Elisabeth DESCHANET, MCF
- Violeta MOSKALU, EA

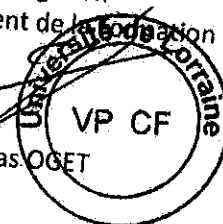
#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la composante

  
VP CF  
Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management et transformation des Organisations,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations :

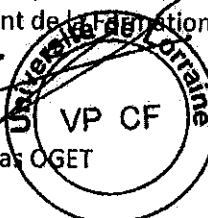
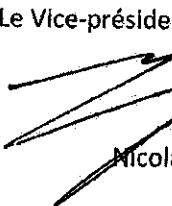
- Rappin BAPTISTE, MCF-HDR, Président
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fédération



VP CF  
Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 20 septembre 2016 créant le Diplôme d'Université Management des Sociétés Digitales,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Management des Sociétés Digitales :

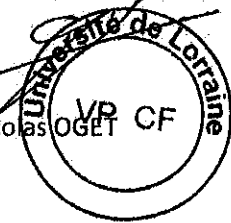
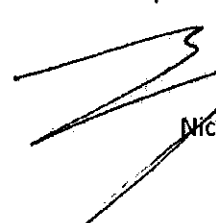
- Serret VANESSA, PU, Présidente
- Aramis MARIN PEREZ, MCF
- Philippe BURON PILATRE, extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGLET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 23 septembre 2014  
créant le Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en  
date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur :

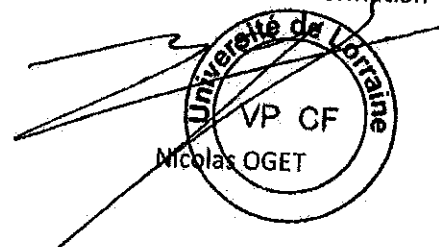
- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Julien HUSSON, PU
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :  
- L 712-2,  
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juillet 2020 créant le Diplôme d'Université Résilience par l'entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux,  
Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Résilience par l'entrepreneuriat dans les écosystèmes territoriaux :

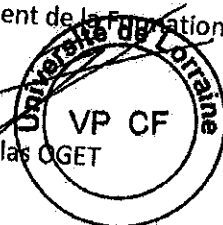
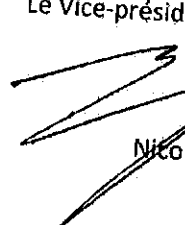
- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Julien HUSSON, PU
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 mai 2014 créant le Diplôme d'Université Responsable des Établissements et Services Médico-Sociaux,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Nancy School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Responsable des Établissements et Services Médico-Sociaux :

- Bernard BALZANI, MCF, Président
- Gatien BEAUMONT, Enseignant
- Isabelle FLACHERE, MCF
- Valéria FOURNIER, Vacataire
- Dominique BERGE, Professionnelle
- Vincent FRANCOIS, Professionnel
- Jean-Pierre BOISSONNAT, Professionnel
- Mélanie VIARD, Professionnelle

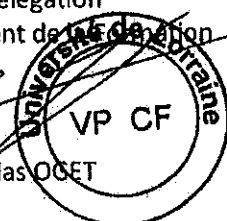
#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fédération

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2020 créant le Diplôme d'Université Manager de Cabinet,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Manager de Cabinet :

- Jérémie ALDRIN, MCF, Président
- Didier NOBILE, MCF
- Elisabeth DESCHANET, MCF

#### Article 2 :

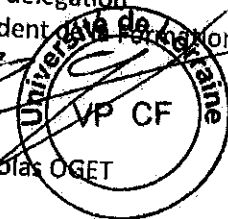
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président ~~de la composante~~



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 19 décembre 2017 créant le Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Nancy School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Secrétaire de Mairie - Gestionnaire administratif :

- Antony KUHN, PU,Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Yann FORT, Professionnel
- Carole TACHE-TILLENON, Professionnelle

#### Article 2 :

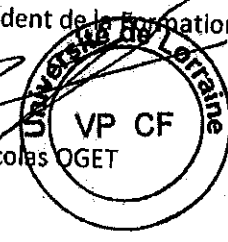
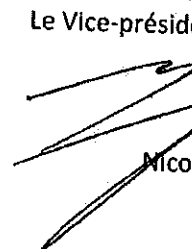
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 22 septembre 2015 créant le Diplôme d'Université Audit des organisations et des politiques publiques,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Nancy School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Audit des organisations et des politiques publiques :

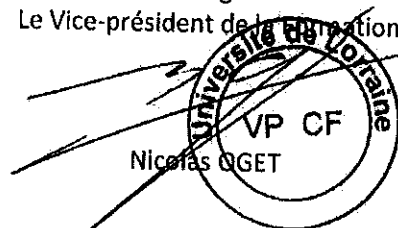
- Antony KUHN, PU,Président
- Sébastien ROCHER, PU
- Denis CHOFFEL, MCF

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines en vue de la délivrance du diplôme

- Paul COUTERET, MCF, Président
- Raphael DALMASSO, MCF-HDR
- Thierry TAURAN, MCF-HDR
- Thierry COLIN, MCF-HDR
- Paul RIBELO, Professionnel
- Marion ROUSSEAU, Professionnelle

#### Article 2 :

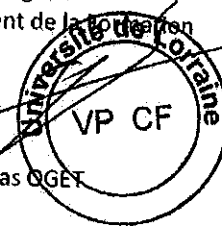

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon en vue de la délivrance du diplôme

- Bjorn WALLISER, PU, Président
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Grégory PRINCET, Professionnel
- Aline RIGHETTI, PRAG
- Arame TIARE, Professionnel

#### Article 2:

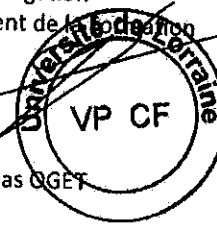
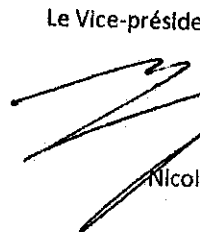
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons en vue de la délivrance du diplôme

- Sébastien LIARTE, PU, Président
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Martine FOURNIER, MCF
- Jérôme WEISS, Professionnel
- Sylvain POTIER, Professionnel

#### Article 2:

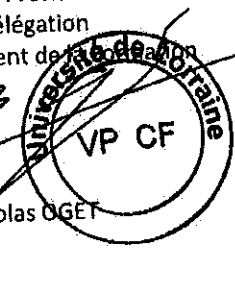
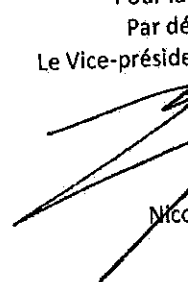
Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la DAF



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :  
- L.613-1 et L.712-2,  
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Traitement Automatique des Langues (TAL),  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL) :

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année :**

- AMBLARD Maxime, MCF HDR
- CERISARA Christophe, CR CNRS
- CONSTANT Mathieu, PR
- COUCEIRO Miguel, PR
- GARDENT Claire, DR
- GUILLAUME Bruno, CR, INRIA
- GUIBON Gaël, MCF
- NAMER FIAMMETTA, PU
- REBUSCHI Manuel, MCF HDR
- TOUSSAINT Yannick, PR
- VINCENT Emmanuel, DR INRIA

#### **Semestres 9 et 10 - Master 2<sup>ème</sup> année :**

- AMBLARD Maxime, MCF HDR
- BRUN Armelle, MCF HDR
- CERISARA Christophe, CR CNRS

- CONSTANT Mathieu, PR
- COUCEIRO Miguel, PR
- GARDENT Claire, DR
- GUIBON Gaël, MCF
- GUILLAUME Bruno, CR
- NAMER FIAMMETTA, PU
- TOUSSAINT Yannick, PR
- VINCENT Emmanuel, DR INRIA

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

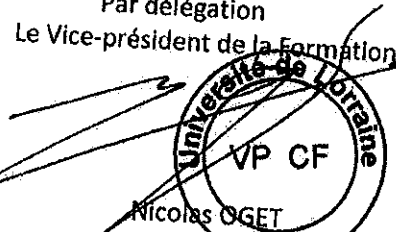
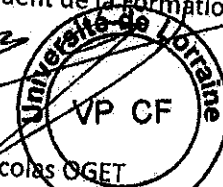
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Economique et Sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Administration Economique et Sociale :

### **Semestres 1 et 2 – site de Nancy – Licence 1<sup>ère</sup> année :**

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Monsieur LAVIGNE Laurent, Maître de conférence IAE Nancy
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG ISAM-IAE
- Monsieur BRIANT Jérémie, ATER IAE Nancy
- Monsieur DAKKAM Mohamed Ali, enseignant IAE Nancy
- Monsieur ELANGA MENDOGO Daniel Joël, ATER IAE Nancy
- Monsieur FLOREMONT Julien, ATER IAE Nancy
- Madame FLORES Emmanuelle, ATER IAE Nancy
- Madame GALLOIS Julie, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame GREFFET Fabienne, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur LAMOURET Didier, Professionnel
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur KANE El Hadj, ATER IAE Nancy
- Madame LEROYER Ingrid, enseignante MINES
- Madame MONTAGNE-HUCK Claire, ingénieur d'études INRAE
- Madame NAVARRETTE-DEL-MANCINO Aurore, PRCE, Responsable LV2 LANSAD,
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PETITCOLAS Aude, PRAG LANSAD
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur SCHIRES Marc, enseignant LANSAD
- Madame WINDSTEIN Sandrine, enseignante LANSAD

**Semestre 3 et 4 – site de Nancy – Licence 2<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame ABBA Marine, enseignante LANSAD
- Monsieur ANSELME MARTIN Olivier, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BALZANI Bernard, MCF, IAE Nancy
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur DUGARDIN Fabien-Antoine, MCF, IAE Nancy
- Monsieur FLOREMONT Julien, ATER IAE Nancy
- Madame FLORES Emmanuelle, ATER IAE Nancy
- Madame GALLOIS Julie, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame GRIMALDI Francesca, enseignante LANSAD
- Monsieur KÄCKMEISTER Hannes, ATER IAE Nancy
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Madame LAVIGNE Laurent, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame LEBRUN Marie, enseignante LANSAD
- Monsieur MENDES ANTUNES José, enseignant LANSAD
- Monsieur MOULIN Yves, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PETITCOLAS Aude, PRAG LANSAD
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Madame ROTA Marie, MCF
- Monsieur ROYER Fabrice, enseignant LANSAD
- Monsieur SCHMITT Valentin, Professionnel
- Madame VAILLARD Viviane , responsable du NUMoc Université de Lorraine

**Semestre 5 et 6 – site de Nancy – Licence 3<sup>ème</sup> année :**

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame ALEXIS Florence, professionnelle
- Monsieur ANSELME MARTIN Olivier, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BELKOUACEMI Mostefa, professionnel
- Madame BISIGNANO Mara
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BRUNO Julien, Ecole de Santé publique
- Monsieur BURG Marc
- Monsieur DE BELLY Jean-Charles, PAST IAE-Nancy
- Madame DIDIERLAURENT Sylvie, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Madame EL GAIED-TIERLIJINCK Mouna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur ELANGA MENDOGO Daniel Joël, ATER IAE Nancy
- Madame ERSFELD Déborah, professionnelle
- Madame GALLOIS Julie, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame GARNIER Margaux, enseignante vacataire
- Madame GELLENONCOURT Karine, professionnelle
- Madame GREFFET Fabienne, Maître de conférences Sciences Politiques
- Madame GURTNER Emmanuelle, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame GUY Déborah, Ecole de Santé publique
- Madame HOURCADE Rebecca, enseignante LANSAD
- Madame JOLLY Camille, enseignante LANSAD
- Monsieur KÄCKMEISTER Hannes, ATER IAE Nancy
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy

- Monsieur MAGNIEN Laurent, professionnel CRAM
- Monsieur MELENDEZ QUERO Carlos, enseignant LANSAD
- Madame MERABTI Nadia, enseignante LANSAD
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PELARD-HECKLER Emilie, professionnelle
- Madame PIERRE Sylvie, Maître de conférences INSPE
- Monsieur ROGERS Joseph, Responsable DULASP

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

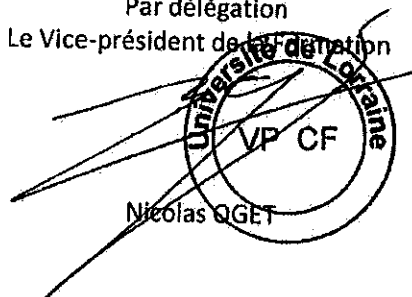
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fondation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Gestion chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, Présidente
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, responsable du parcours gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, responsable du parcours gestion Nancy
- Madame Nadège PELTRE, MCF, responsable parcours gestion et logistique ISFATES
- Madame Murielle CISZEWICZ, PRAG, Responsable du parcours-type Contrôle Comptabilité Audit

#### Article 2 :

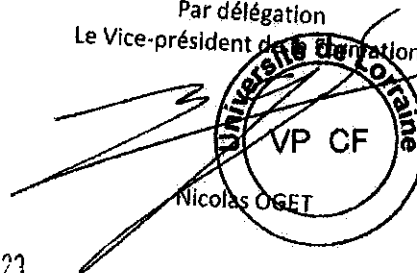
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et le Directeur de l'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Gestion :

#### **Semestres 5 et 6 – Parcours Gestion et Contrôle Comptabilité Audit – Licence 3<sup>ème</sup> année :**

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, **Présidente**
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF, responsable du parcours gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, responsable du parcours gestion Nancy
- Madame Nadège PELTRE, MCF, responsable parcours gestion et logistique ISFATES
- Madame Murielle CISZEWICZ, PRAG, Responsable du parcours-type Contrôle Comptabilité Audit

#### **Semestre 5 et 6 – Parcours Management des Activités Hôtelières (MAH) – Licence 3<sup>ème</sup> année :**

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, **Présidente**
- Monsieur Thierry ERNST, EA, responsable pédagogique du parcours MAH
- Monsieur Edouard GERARDIN, PLP, co-responsable pédagogique du parcours MAH
- Monsieur Thierry MILLET, MOF, intervenant dans le parcours MAH

#### **Semestre 5 et 6 – Parcours Chargé de Gestion Patrimonial Immobilière (CGPI) – Licence 3<sup>ème</sup> année :**

- Fana Distler , MCF, **Présidente**
- Evelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI, Campus Moselle
- Ludivine Delahals, Responsable de formation Greta Rouen
- Hery Razafitombo, MCF
- Frédéric Distler, MCF
- Cyril Hamon, ESI-FNAIM

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :


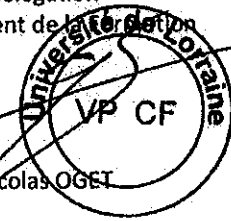
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et le Directeur de l'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management de l'Innovation chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Mme Hélène DELACOUR, PR responsable de la mention, et du M2 Management de l'innovation, **Présidente**
- Mr Smail BENZIDIA, PR co-responsable de la mention site Metz et du M2 Management de la qualité
- Mr Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Mr Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- Mr David BENMAHDI, Directeur commercial

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :


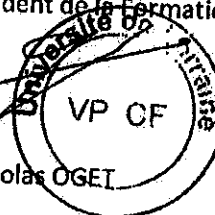
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Management de l'innovation :

#### **Semestres 7 et 8 Master 1<sup>ère</sup> année : Management de l'Innovation**

- Mr Smaïl BENZIDIA, MCF co-responsable de la mention Management de l'Innovation
- Mr Omar BENTAHAR, PU IAE Metz
- Mr Houssam TAZI, chargé de clientèle

#### **Semestres 9 et 10 Master 2<sup>ème</sup> année : PT Management de la Qualité**

- Mr Smaïl BENZIDIA, MCF co-responsable de la mention Management de l'Innovation
- Mr Omar BENTAHAR, PU IAE Metz
- Mr Hervé AULNER, Directeur commercial

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

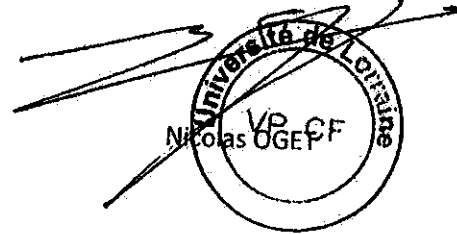
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management et administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management et administration des entreprises chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Amédée PEDON, MCF, Coresponsable de la mention
- Thierry JACQUOT, MCF, Responsable formation MAE double diplôme avec les écoles de ingénieurs de l'INP
- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du Parcours Administration des Entreprises (1 an), site Metz
- Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable du Parcours Administration des Entreprises, site Luxembourg
- Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours Applied Corporate Management, site Nancy
- Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du Double-Diplôme Ingénieur/MAE, Site de Metz

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

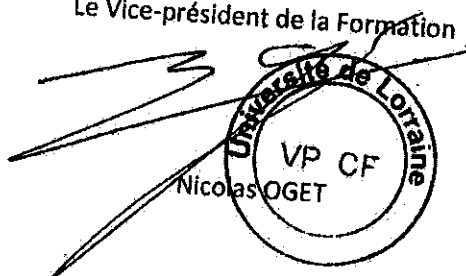
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Université de Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Monsieur Patrice Laroche, PR, Responsable de la mention, **Président**
- Monsieur Smail Benzidia, PR, Co-responsable de la mention
- Monsieur Omar Bentahar, PR
- Monsieur Christian DIANOUX, PR
- Monsieur Benoît Grasser, PR
- Monsieur Loris Guery, PR
- Monsieur Jean-Luc Herrman, PR
- Monsieur Christophe Schmitt, PR
- Madame Anne Stevenot, PR
- Monsieur Thierry Colin, MCF HDR

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

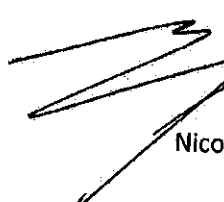
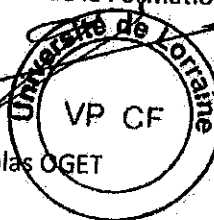
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Management sectoriel chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Monsieur Julien HUSSON, PR, responsable de la mention, **Président**
- Monsieur Bernard BALZANI, Maître de Conférences, responsable-adjoint de la mention
- Madame Sandrine HAYO, MAST
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1 MOSSS
- Monsieur Jean-Philippe NAU, MCF
- Monsieur Loris GUERY, PR
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Isabelle FLACHERE, MCF
- Madame Valeria FOURNIER, EA
- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Madame Sylvie GELMI (site messin), CCI Campus Moselle
- Monsieur Cyril HAMON (site parisiens), ESI-FNAIM
- Madame Evelyne BIRMBaum, EA, IAE METZ

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

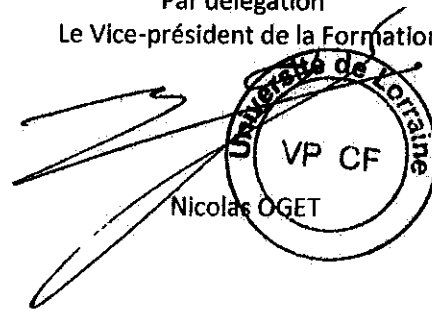
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Management sectoriel :

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année – site de Metz :**

- Madame VIRGILI Sandrine, MCF, **Présidente de la commission**
- Monsieur HUSSON Julien, PR
- Monsieur BORNAREL Frédéric, MCF
- Madame WISNIEWSKI Elisabeth, directrice, ILFCS (Institut Lorrain de Formation des cadres de santé)

#### **Semestres 7 et 8 – Master 1<sup>ère</sup> année – site de Nancy :**

- Madame Isabelle FLACHERE, MCF, **Présidente de la commission**
- Madame Valeria FOURNIER, EA
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Emmanuelle GURTNER, MCF

#### **Semestres 9 et 10 – Master 2<sup>ème</sup> année Orientation Management des Organisations du Secteur Sanitaire et Social (M2 MOSS) – site de Metz :**

- Monsieur Julien HUSSON, PR, **Président de la commission**
- Madame Sandrine HAYO, MAST
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF
- Monsieur Auguste RAKOTONDRAHAIVO, MCF, ENSAIA

**Semestres 9 et 10 – Master 2<sup>ème</sup> année Orientation Management des Organisations du Secteur Sanitaire et Social (M2 MOSS) – site de Nancy :**

- Monsieur Jean-Philippe NAU, Maître de Conférences, **Président de la commission**
- Monsieur Loris GUERY, Professeur des Universités
- Madame Isabelle FLACHERE, Maître de Conférences
- Monsieur Erwan SALQUE, professionnel

**Semestres 7 et 8 Master 1<sup>ère</sup> année : Parcours MDPI**

- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Monsieur Frédéric DISTLER, MCF
- Monsieur Hery RAZAFITOMBO, MCF
- Madame Sylvie GELMI (site messin), CCI Campus Moselle
- Monsieur Cyril HAMON (site parisien), ESI-FNAIM
- Madame Evelyne BIRMBaum, EA, IAE METZ

**Semestres 9 et 10 Master 2<sup>ème</sup> année : Parcours MDPI**

- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Monsieur Frédéric DISTLER, MCF
- Monsieur Hery RAZAFITOMBO, MCF
- Madame Sylvie GELMI (site messin), CCI Campus Moselle
- Monsieur Cyril HAMON (site parisien), ESI-FNAIM
- Madame Evelyne BIRMBaum, EA, IAE METZ

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

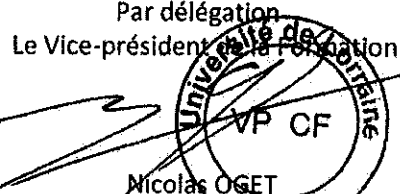
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 Janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

The signature is a stylized scribble in black ink, overlapping the circular stamp. The stamp is circular with the text 'Université de Lorraine' around the perimeter and 'VP CF' in the center.

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :  
- L 613-1 et L 712-2,  
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Marketing vente,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Marketing vente chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Björn Walliser, Professeur des Universités, Responsable Master marketing-Vente Nancy, **Président**
- Christian Dianoux, Professeur des Universités, Responsable M2 MD, M2 MDP, M2 MDSH à Metz et M2 MDP délocalisé à Beyrouth
- Sandrine Heitz-Spahn, Maître de Conférences, Responsable M1 MD et MDSH, et double diplôme avec l'Université de Passau
- Mathieu Kacha, Maître de Conférences, Responsable M1 MDP
- Jean-Philippe Nau, Maître de Conférences, Responsable M2 MGC Nancy
- Géraldine Thevenot, Maître de Conférences, Co-Responsable M1 MGC Nancy
- Caterina Trizzulla, Maître de Conférences, Co-Responsable M1 MGC Nancy
- Hélène Yildiz, Maître de Conférences HDR, Responsable M2 délocalisé à Agadir
- Marc Gloesener, Professionnel

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

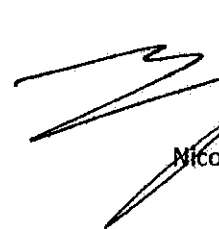
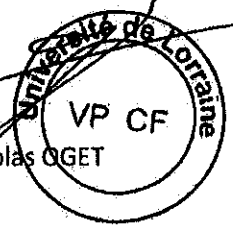
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion des Ressources Humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Gestion des Ressources Humaines chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, *Président du jury*
- Thierry COLIN, Maître de conférences - HDR
- Valery KRYLOV, Maître de conférences
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR
- Anné STEVENOT, Professeur des Universités
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH (Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines) Lorraine Centre

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

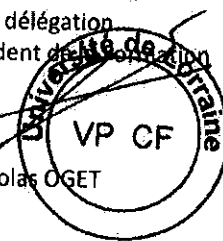
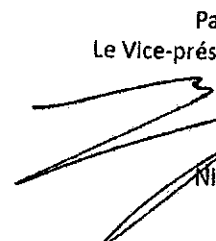
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Commission



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion des Ressources Humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Gestion des Ressources Humaines :

#### **Semestres 7 et 8 - Master 1ère année (Nancy) :**

- Thierry COLIN, Maître de conférences HDR, *Président de la commission*
- Raphaël DALMASSO Maître de conférences HDR
- Sylvie DIDIERLAURENT, Maître de conférences
- Pierre GARNER, Maître de conférences
- Benoit GRASSER, Professeur des Universités
- Loris GUERY, Professeur des Universités
- Emmanuelle GURTNER, Maître de conférences
- Lionel JACQUOT, Professeur des Universités
- Valéry KRYLOV, Maître de conférences
- Estelle MERCIER, Maître de conférences
- Yves MOULIN, Professeur des Universités
- Mélanie ROBERT, enseignante contractuelle
- Marc SALESINA, Maître de conférences
- Anne STEVENOT, Professeur des Universités
- Nadia MERABTI, Enseignante Anglais, PEARL
- Enrick LAFONTAINE, Consultant
- Vincent LOQUET, Avocat
- Hervé ROHOWYJ, Consultant

**Semestres 7 et 8 - Master 1ère année (Metz) :**

- Valéry KRYLOV, Maître de conférences, **Président de la commission**
- Frédéric BORNAREL, Maître de conférences
- Thierry COLIN, Maître de conférences HDR
- Raphaël DALMASSO, Maître de conférences HDR
- Yves MOULIN, Professeur des Universités
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences HDR
- Hervé BLASSELLE, PRAG
- Véronique DUNAT-MAGISTA, PRCE
- Catherine DELLINGER, PRAG
- Oksana KANTARUK PIERRE, enseignante contractuelle
- Mélanie ROBERT, enseignante contractuelle
- Anne BICHAIN, Avocat
- Cyrielle BRUNETTI, consultante / formatrice
- Virgine BOYARD, associée et exécutive Director (HR consulting)
- Thierry BRUGVIN, consultant / formateur
- Pierre Robert CLOET, Professeur associé
- Elodie CABOCEL, Avocate
- François FREUND, consultant / formateur
- Laurence GUETTAF PECHENET, avocate
- Anna KULICHENSKI, responsable recrutement
- Laetitia LATRICHE-MULLER, DRH, Hôpitaux Publics de Moselle
- Daniel TEIXEIRA, Contrôleur de gestion à la gendarmerie
- Benjamin UNTEREINER, DRH, Schneider Electric

**Semestres 9 et 10 - DSRH - Master 2ème année :**

- Anne STEVENOT, Professeur des Universités, **Présidente de la Commission**
- Thierry COLIN, Maître de Conférences HDR
- Raphaël DALMASSO, Maître de conférences HDR
- Benoit GRASSER, Professeur des Universités
- Loris GUERY, Professeur des Universités
- Patrice LAROCHE, Professeur des Universités
- Estelle MERCIER, Maître de Conférences,
- Yves MOULIN, Professeur des Universités
- Marc SALESINA, Maître de conférences
- Catherine-Rose BARRETT, enseignante
- Mélanie ROBERT, enseignante contractuelle
- Marc BENOIT, consultant INRS
- Julien CHAVANCE, Directeur des Ressources Humaines
- Catherine DEMANGE, Consultante
- Eric FIATTE, Responsable Ressources Humaines
- Raphael HOCH, Consultant
- Hélène JUPILLE, Avocate-conseil
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH, Directeur Délégué
- Estelle LAMBERT, Responsable Développement RH
- Vincent LOQUET, Avocat
- Sévérine MAHUT, déléguée RH GRDF
- Joseph PARILLA, Consultant
- Virginie PARISSET, DRH Menway

## Semestres 9 et 10 - MRHO - Master 2ème année

- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences HDR, **Président de la commission**
- Frédéric BORNAREL, Maître de conférences
- Valéry KRYLOV, Maître de conférences
- Sandrine VIRGILI, Maître de conférences
- Véronique DUNAT-MAGISTA, PRCE
- David BENMAHDI, senior HR manager
- Mathieu DANTEC, consultant
- François FREUND, consultant / formateur
- Bernard GUERY, formateur
- Raphaël HOCH, Professeur associé
- Alexandre LANG, RRH claa
- Lionel MARTIN, senior consultant
- Laurent MARQUET, RRH
- Grégory SIMONET, Responsable SI à Batigère

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

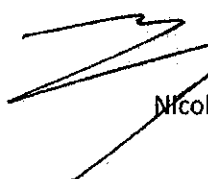
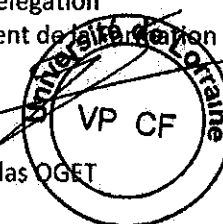
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission

  
  
Nicolas OGÉT

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

### Article 2 :

Le jury pour la spécialité Gestion des entreprises et des administrations pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département GEA
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Anne-Laure ADNET, Professionnelle

### Article 3 :

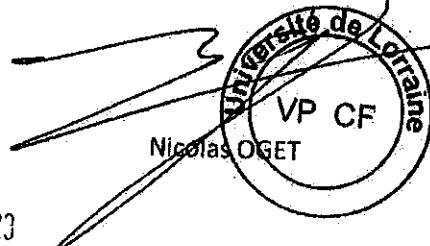
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Université de Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

### Article 2 :

Le jury pour la spécialité Techniques de Commercialisation pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Patricia EHL, Chef de Département TC
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Christophe SCHWIRTZ, Professionnel

### Article 3 :

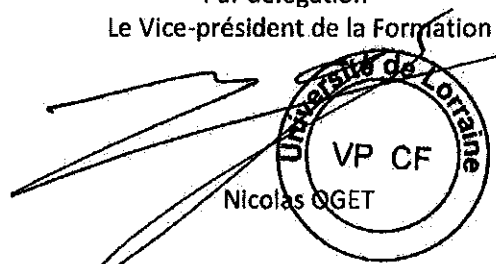
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation

  
UNIVERSITÉ DE LOIRAINNE  
VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme

universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

### Article 2 :

Le jury pour la spécialité STatistique et Informatique Décisionnelle pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alain GELY, Chef de Département STID
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel

### Article 3 :

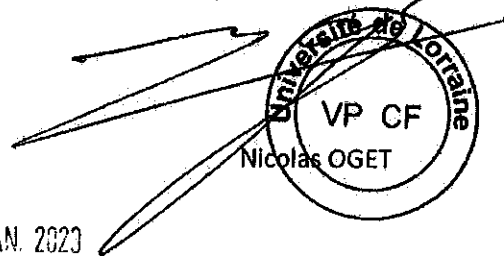
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

### Article 2 :

Le jury pour la spécialité Informatique pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Anne SPENGLER, Chef de Département INFO
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Stéphane JOYEUX, Professionnel

### Article 3 :

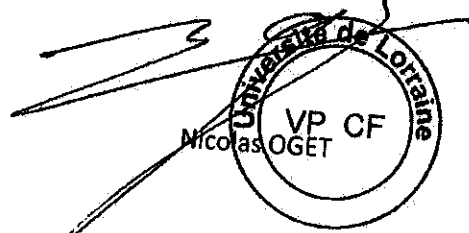
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

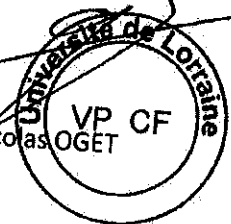
Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET  
VP CF



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

### Article 2 :

Le jury pour la spécialité Génie Mécanique et Productique pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Pierre PINO, Chef de Département GMP
- David GRIS, PRCE
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

### Article 3 :

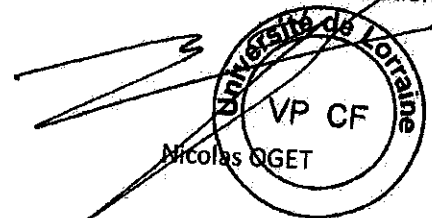
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :  
- L.613-1 et L.712-2,  
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,  
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,  
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

#### Article 2 :

Le jury pour la spécialité Mesures Physiques pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Présidente : Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Philippe THEVENIN, Chef de Département MP
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Michel SEELIG, Extérieur

#### Article 3 :

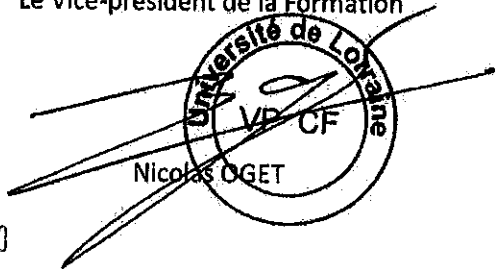
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 4 :**

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation

  
Université de Lorraine  
VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Acquisition de données, qualification d'appareillage en milieu industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Acquisition de données, qualification d'appareillage en milieu industriel en vue de la délivrance du diplôme

- Régis KREMER, MCF, Président
- Aline CRUSSARD-DRUËT, PRCE, coresponsable parcours
- Muriel MATT, MCF
- Etienne LOSSON, MCF
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Bertrand LOUIS, Professionnel
- Lionel GERARD, Professionnel

#### Article 2:

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

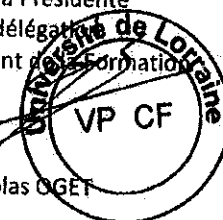
#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation de l'Université de Lorraine  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique en vue de la délivrance du diplôme

- Roxane MASSION, MCF, Présidente
- David GRIS, PRCE, responsable pédagogique parcours
- Cédric FRAYARD, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

#### Article 2:

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

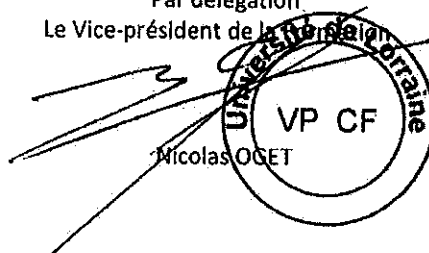
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

19 JAN. 2023



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Méthodes de conception et de production avancées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Méthodes de conception et de production avancées en vue de la délivrance du diplôme

- Jérôme SERRI, MCF, Président
- Nathalie ALLAIN, PU
- Philippe ROGUIN, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel

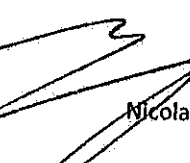
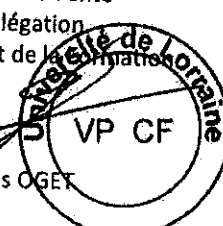
#### Article 2:

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Commission  
  
VP CF  
Nicolas OGET  


19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Procédés, techniques, stratégie d'usinage avancé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Procédés, techniques, stratégie d'usinage avancé en vue de la délivrance du diplôme

- Jérôme SERRI, MCF, Président
- François VILONE, PRCE, responsable pédagogique parcours
- Olivier SINOT, MCF
- Claude MEGNI, PRCE
- Mohamed BOUKHETAIA, PRAG
- Lucas FALTOT, Professionnel
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

#### Article 2:

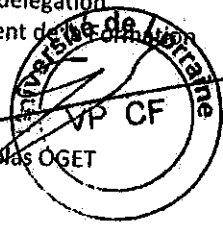

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JAN. 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation en vue de la délivrance du diplôme

- Pascal LAHEURTE, PU, Président
- William DÉRIGENT, PU, IUT Nancy-Brabois
- Hakim BOUDAUD, MCF, ENSGSI
- Laurent DUPONT, MCF, IUT Nancy-Charlemagne
- Nathalie SKIBA, Professionnelle
- Laurent TRAUT, Professionnel

#### Article 2:

La Directrice de l'IUT de Metz, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, la Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

#### Article 3 :

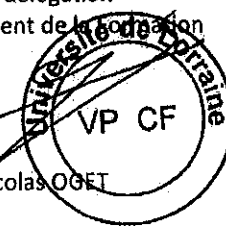

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Fondation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Commercialisation de produits et services,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Commercialisation de produits et services en vue de la délivrance du diplôme

- Jean-Luc HERRMANN, PU, Président
- Patricia EHL, PRAG, responsable pédagogique parcours Banque-Assurance alternance IUT Metz
- Mathieu KACHA, PU, responsable pédagogique parcours Banque-Assurance cycle classique IUT Metz
- Cédric POLETO, professionnel et enseignant associé, responsable pédagogique parcours Banque-Assurance alternance IUT Thionville-Yutz
- Jeanne DAVID, PRAG, responsable pédagogique parcours Distribution IUT Metz
- Yannick GROUTSCH, PRCE, IUT Metz
- Agnès KRIKAVA, Professionnelle
- Christophe WEINLAND, Professionnel

#### Article 2:

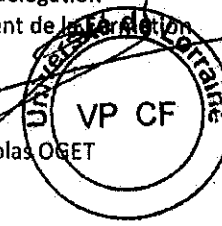
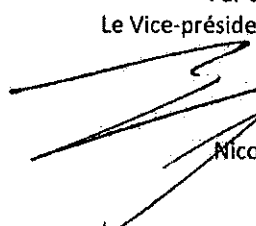
La Directrice de l'IUT de Metz et la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique en vue de la délivrance du diplôme

- Christian DIANOUX, PU, Président
- Céline VALENTE, PRCE, responsable pédagogique parcours Relation clients et marketing digital IUT Metz
- Martine FOURNIER, MCF, responsable pédagogique parcours Communication digitale IUT Nancy-Charlemagne
- Thierry HIMBER, professionnel et enseignant associé, responsable pédagogique parcours Gestion de projets e-commerce IUT d'Épinal
- Khoudia GUEYE, MCF, responsable pédagogique parcours E-commerce à l'international IUT Thionville-Yutz
- Tiago MATEUS, Professionnel

#### Article 2:

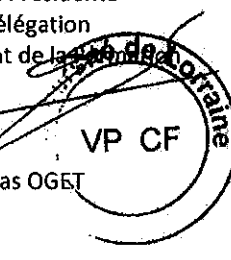
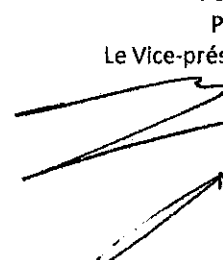
La Directrice de l'IUT de Metz, la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal, la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz et le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Conférence



VP CF  
Nicolas OGEST

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière en vue de la délivrance du diplôme

- Christian KREBS, MCF, Président
- Karine POTIER, PLP, responsable parcours Contrôle de gestion et parcours Révision comptable IUT Longwy
- Denis CHOFFEL, MCF, IUT Metz
- Hervé BLASSELLE, PRCE, responsable parcours Contrôle de gestion et parcours Révision comptable IUT Metz
- Béatrice AUBRION, PRAG, IUT Metz
- Rachid BELKACEM, MCF, IUT Longwy
- Anne-Laure ADNET, Professionnelle
- Vedat UCMAK, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

#### Article 2:

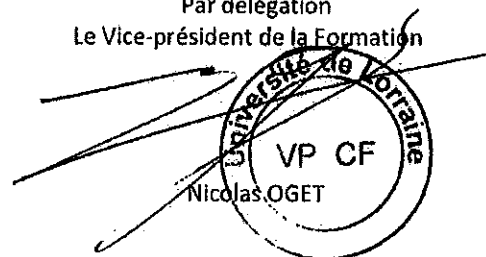
La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal DAMEL, MCF, Président
- Nadège PELTRE, MCF
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Armand MALANDA, Professionnel

### Article 2:

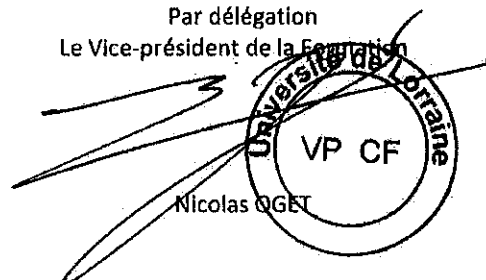
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Faculté



VP CF

Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 2 juillet 2007 créant le Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales – DUETI,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Universitaire d'Etudes Technologiques Internationales :

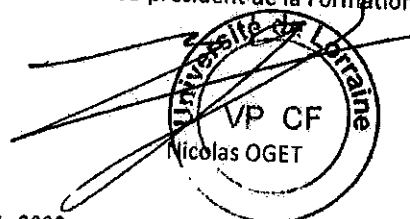
- ALLAIN Nathalie, directrice de l'IUT de Metz, **Présidente**
- AUBRION Béatrice, PRAG, Directrice-Adjointe de l'IUT
- HENRION-LOVENJAK Carine, PRCE
- HITTINGER Marie-Madeleine, PRCE
- JORDIEUX Delphine, PRAG
- LE BAIL Anne-Sophie, PRCE
- MARTINEZ Marie-Pierre, PRAG
- MOLERO Jonathan, PRCE
- PIRAT Aurélie, PRAG
- WISS Emmanuelle, PRAG

#### Article 2 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager en vue de la délivrance du diplôme

- Bernard HEULLUY, MCF, Président
- Hervé BLASSELLE, PRCE, IUT Metz
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Dominique ADDIS, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Corinne MARTIN, MCF, IUT Metz
- Jean-Marc WOZNIAK, Professionnel
- Alain SCHMIDT, Professionnel

#### Article 2:

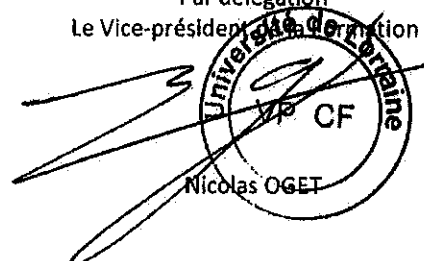
La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique en vue de la délivrance du diplôme :

- Bernard HEULLUY, MCF, Président
- Anne-Sophie LE BAIL, PRCE, responsable pédagogique parcours
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Mourad ELOUAFI, Professionnel

#### Article 2:

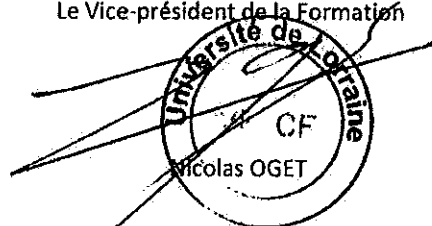
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels parcours type Métiers du génie logiciel

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels parcours type Métiers du génie logiciel en vue de la délivrance du diplôme :

- Pierre LAROCHE, MCF, Président
- Pascal NITSCHKE, PRCE, responsable parcours
- Zineb HABBAS, PU
- Kamel CHELGHOUM, MCF
- Stéphane JOYEUX, Professionnel

#### Article 2:

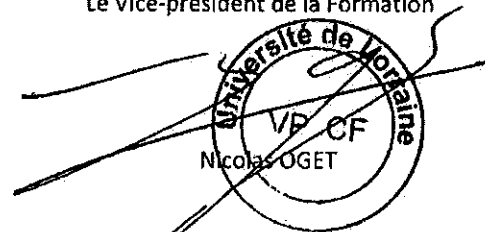
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



The stamp is circular with the text "Université de Lorraine" around the perimeter. In the center, it reads "VP CF" and "Nicolas OGET". A handwritten signature is written over the stamp.

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : applications web parcours type Développeur web et mobile pour le commerce électronique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications web parcours type Développeur web et mobile pour le commerce électronique en vue de la délivrance du diplôme :

- Pierre LAROCHE, MCF, Président
- Pascal NITSCHKE, PRCE
- Anne SPENGLER, PRCE
- Boris CERATI, Professionnel
- Alexandre RONIN, Professionnel

#### Article 2:

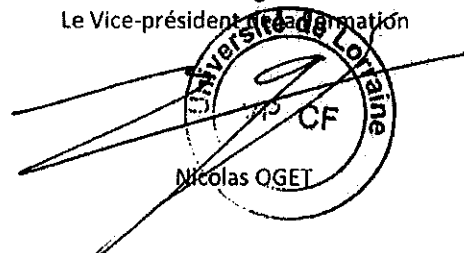
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président en charge de la formation



Nicolas OGET

19 JAN. 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration système et réseaux

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et réseaux parcours type Administration système et réseaux en vue de la délivrance du diplôme :

- Zineb HABBAS, PU, Présidente
- Romain JAGER, PLP
- Pierre LAROCHE, MCF
- Baya Lydia BOUDJELLOUD-ASSALA, MCF
- Frédéric NASS, Professionnel
- Yvan BARNABAUX, Professionnel

#### Article 2:

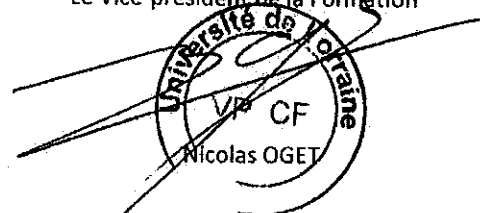
La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site Internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023